

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.

de **DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE**

SEANCE DU MARDI 2 JUILLET 2024 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Laurent **PLESSIS**, Mmes Sophie **VELLA**, Nathalie **HUBERT** et Anita **BIGOT GOUPY**, conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mme Nawel **KELLOU** (pouvoir à Philippe **BROCHARD**) et M. Bruno **CHARTIER** (pouvoir donné à M. Gérard **CARRUELLE**)

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : M. Laurent **PLESSIS**

La convocation a été adressée le 25 juin 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Convivio – proposition de contrat année scolaire 2024-2025
- Tarifs cantine année scolaire 2024-2025 et règlement
- Tarifs accueil périscolaire – garderie année 2024-2025 et règlement
- Transport scolaire - reconduction contrat accompagnatrice
- Subvention sortie scolaire de l'école de Donnemain Saint Mamès
- Personnel – création de poste - action sociale - protection sociale complémentaire
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 n'appelant aucune observation est validé par le Président et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Convention de restauration pour année scolaire 2024-2025 – approbation - Délibération n°12-2024 (publiée le 12/07/2024)

M. le Président indique que la convention passée l'année dernière avec la société CONVIVIO – SAR pour la livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires de Donnemain Saint Mamès et de Moléans arrive à échéance.

Il présente la convention pour l'année à venir avec un prix de repas pour déjeuner « enfant » de 3,1231 € TTC et pour déjeuner « adulte » de 4,0625 € TTC, soit une augmentation de 3 % par rapport au contrat de l'année scolaire précédente.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de la société CONVIVIO SAR – Zone d'activités intercommunale de la Gare – 72 110 BEAUFAY pour la livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires du SIRPRS pour l'année scolaire 2024-2025, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE M. le Président à la signer.

Il sera demandé que la moyenne des repas quotidiens, enfants et adultes confondus, soit revue à la baisse, soit 70 repas/jours.

Restauration scolaire – augmentation du tarif du repas au 1^{er} septembre 2024 - Délibération n°13-2024 (publiée le 26/08/2024)

Considérant que le tarif actuel du repas est de 4,30 € depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'augmentation du prix du repas facturé par CONVIVIO à compter du 1^{er} septembre 2024

M. le Président propose de répercuter cette augmentation sur le prix du repas facturé aux familles.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas du restaurant scolaire à **4,45 €** (quatre euros quarante-cinq centimes) à compter du **1^{er} septembre 2024**.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accueil périscolaire/garderie – tarifs et règlement à compter du 1^{er} septembre 2024 - Délibération n°14-2024 (publiée le 26/08/2024)

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du **1^{er} septembre 2024** les dispositions suivantes, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous, à savoir :

- Réactualisation du montant des seuils des tranches de facturation (*montant des revenus N-1 annuels sans abattement*)
- Reconduction des tarifs de l'accueil périscolaire fixés par délibération n°18-2022 du 28 juin 2022,
- Actualisation des tarifs de la garderie du mercredi, pour tenir compte du prix du repas

PERISCOLAIRE	MATIN	APRES MIDI	JOURNEE	SEMAINE
<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>	de 7h15 à 8h30	de 16h20 à 18h30	de 7h15 à 8h30 et de 16h20 à 18h30	de 7h15 à 18h30
REVENUS N-1 ANNUELS SANS ABATTEMENT				
TR N° 1 : de 0 € à 17 940 €	1,41 €	1,87 €	2,87 €	8,91 €
TR N° 2 : de 17 941 € à 27 048 €	2,20 €	2,90 €	4,48 €	11,43 €
TR N° 3 : de 27 049 € à 32 623 €	2,82 €	3,69 €	5,71 €	13,91 €
TR N° 4 : de 32 624 € à 36 700 €	3,28 €	4,31 €	6,68 €	16,53 €
TR N° 5 : de 36 701 €	3,45 €	4,51 €	6,96 €	20,26 €

MERCREDI Ouvert de 7h30 à 18h00	FORFAIT repas compris	FORFAIT sans repas
REVENUS N-1 ANNUELS SANS ABATTEMENT		
TR N° 1 : de 0 € à 17 940 €	9,55 €	5,10 €
TR N° 2 : de 17 941 € à 27 048 €	10,37 €	5,92 €
TR N° 3 : de 27 049 € à 32 623 €	12,23 €	7,78 €
TR N° 4 : de 32 624 € à 36 700 €	14,45 €	10,20 €
TR N° 5 : de 36 701 €	17,47 €	13,02 €
<i>Enfant non scolarisé au sein du SIRPRS</i>	18,12 €	13,67 €

Pour toutes les périodes, une minoration de 10% est appliquée à partir du 2^{ème} enfant du même foyer.

APPROUVE le règlement tel qu'annexé à la présente, qui précise que les CESU sont acceptés pour le paiement partiel ou total de ces services.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Pour faire suite à quelques demandes, il est décidé d'appliquer le tarif d'une journée complète d'accueil périscolaire pour les enfants qui fréquenteront la garderie du mercredi, matin OU après-midi, sans repas.

Accompagnement dans le bus scolaire - prestation de services - contrat année scolaire 2024 -2025 - Délibération n°15-2024 (publiée le 27/08/2024)

M. le Président rappelle que la mission d'accompagnement et de surveillance dans le bus scolaire des enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique, aux écoles de Moléans et de Donnemain St Mamès, a été confiée à NAT'SERVICES le 4 septembre 2023 pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction expresse.

La prestation de **Mme Nathalie KREBSER**, entrepreneur individuel, ayant donné toute satisfaction, M. le Président de reconduire le contrat établi le 1^{er} septembre 2023 pour la durée de l'année scolaire 2024-2025, dans les mêmes conditions (*17,50 Euros l'heure effective réalisée, net de charges puisqu'il s'agit d'un entrepreneur individuel non soumis à TVA*).

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le contrat établi avec **NAT'SERVICES**, établissement dans le siège est sis au 43 rue Ange Pitou-Valainville -28200 MOLEANS, représenté par **Mme Nathalie KREBSER**, entrepreneur individuel, pour toute la durée de l'année scolaire 2024-2025, dans les mêmes conditions (reconductible par reconduction expresse, montant de la prestation fixé à **17,50 € (DIX-SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES) net de charges l'heure effective**.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Subvention sortie scolaire de fin d'année de l'école de Donnemain St Mamès – Virement de crédits - Délibération n°16-2024 (publiée le 27/08/2024)

M. le Président rappelle que le SIRPRS a versé une subvention à la Coopérative Scolaire pour la classe de mer de l'école de Moléans de mai 2024 (*cf. délibération n°10-2024 du 11 mars 2024*) et qu'il avait été convenu qu'une subvention serait également versée à l'école de Donnemain St Mamès pour sa sortie scolaire de fin d'année.

Il informe les membres présents que les 37 enfants de cette école, accompagnés de 8 adultes, se sont rendus en car à Elancourt (78) le 18 juin dernier pour visiter la « France Miniature ».

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Coopérative scolaire de l'école « Entre Loir et Conie » une participation de 600,00 € (six cents euros) pour la sortie scolaire du 18 juin 2024 de l'école de Donnemain St Mamès, et de virer au préalable cette somme de l'article 618 « Divers » à l'article 657364 « Caisse des écoles, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers services extérieurs	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

A noter que le coût total de cette sortie scolaire était de 1.448,50 € TTC (France Miniature : 567,50 € et Cars Lecuyer 881,00 €)

Création d'un poste à T.N.C permanent - Délibération n°17-2024 (publiée le 12/07/2024)

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'en raison de la réduction du temps de travail d'un agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2023, nécessitant de réorganiser les activités au sein du SIRPRS,

Considérant qu'il n'a pas été décidé de fermeture de classe pour l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour effectuer le ménage dans les locaux scolaires de l'école de Moléans.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de créer, à compter du **1^{er} septembre 2024** un emploi permanent d'Agent de services polyvalent en milieu rural sur le grade **d'Adjoint Technique Territorial**, relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **6 heures par semaine, annualisées (soit 6/35^{ème})**, afin d'effectuer le ménage dans les locaux scolaires de l'école de Moléans (*classes et sanitaires*).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans l'établissement si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- l'article **L.332-8-3° du CGFP**: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8-3° du CGFP susvisé pourra alors être établi pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1

La rémunération sera comprise au maximum sur le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle détenue par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Convention de mise à disposition individuelle de titulaire – renouvellement - Délibération n°18-2024 (publiée le 30/09/2024)

Le Président rappelle que la secrétaire de mairie de la commune de Moléans, recrutée à temps complet au 1^{er} octobre 2021, a accepté d'être mise à disposition du SIRPRS à compter de cette date, à raison de 14 h par semaine (soit 14/35^{ème}) pour une durée de 3 ans, renouvelable (*cf. délibération n°2021SEPT19 en date du 13 septembre 2021*).

La convention établie entre la commune de Moléans et le SIRPRS de Donnemain – Moléans - St Christophe le 13 septembre 2021 arrive à échéance ; M. le Président propose d'ores et déjà d'accepter son renouvellement pour 3 ans, la secrétaire de mairie ayant donné son accord le 30 juin dernier.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle à conclure entre la commune et le S.I.R.P.R.S., dont un exemplaire est annexé à la présente, à raison de **14/35^{ème}** pour une durée de **3 ans, renouvelable**, à compter du **1^{er} octobre 2024**.

AUTORISE M le Président à la signer.

M. le Président rappelle que la réglementation prévoit une participation obligatoire de l'employeur pour le risque prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2025, qui ne pourra être inférieure à 7 €/agent et présente l'offre de Territoria Mutuelle dans le cadre de la convention de participation prévoyance complémentaire mise en place par le CDG28 pour la période de 2023 à 2028.

Il propose également de mettre fin à l'adhésion du CNAS, 1 seul agent sachant vraiment profiter des offres de cet organisme, et d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 une action sociale directe, via des chèques cadeaux.

Après un échange de points de vue, il est décidé de saisir le Comité Social Territorial pour la mise en œuvre d'une participation de 10 €/agent au titre du risque prévoyance dans le cadre de la convention, et l'octroi d'une somme de 120,00 €/agent pour l'action sociale gérée en direct.

Remise aux normes de l'aire de jeux de l'école maternelle de Donnemain – Demande DETR - Délibération n°19-2024 (publiée le 31/07/2024)

M. le Président rappelle que l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle de Donnemain Saint Mamés a été réalisée il y a plus de 20 ans et que le sol souple ne remplit plus les conditions de sécurité nécessaires. Pour garantir la sécurité des enfants, tant de l'école que de la garderie, il a été décidé de réaliser un nouveau sol souple coulé à la résine. Le conseil syndical du S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe approuve le projet de réalisation des travaux suivants

TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE L'AIRES DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE DE DONNEMAIN ST MAMES

pour un montant prévisionnel estimatif de **9.375,00 H.T.** soit 11.250,00 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de M. le Préfet d'Eure et Loir au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**D.E.T.R.**)

Il précise qu'une demande de subvention sera également déposée, au titre du F.D.I. auprès de M. le Président du Conseil Départemental pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention D.E.T.R. – 50 % 4.687,00 €

* Subvention F.D.I. – 30 % : 2.812,00 €

TOTAL (montant des travaux T.T.C.) 11.250,00 €

Ces travaux connaîtront un début d'exécution en octobre 2024 et devraient durer deux semaines.

Questions et informations diverses

Berger Levrault : Le logiciel MILORD « Service aux familles » utilisé actuellement pour la facturation de la cantine et de l'accueil périscolaire/garderie est considéré comme obsolète par le prestataire informatique qui n'en assurera plus la maintenance à compter du 01/01/2026. Il propose un autre logiciel « BL.Enfance », interactif, pour un coût annuel de 990,00 € H.T. (formule de base) + un coût de paramétrage de 600,00 H.T. la première année et l'acquisition d'une tablette samsung pour chaque site à 278,00 € H.T. l'unité. Le comité syndical ne donne pas suite.

SEANCE LEVEE A 20 h 15

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 2 juillet 2024 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

12-2024 Convention de restauration pour l'année scolaire 2024-2025

13-2024 Tarifs restaurants scolaires 2024 - 2025

14-2024 Accueil périscolaire/garderie – tarifs et règlement à compter du 1er septembre 2024

15-2024 Accompagnement dans le bus scolaire - prestation de services - contrat année scolaire 2024 -2025 -

16-2024 Subvention à la coopérative scolaire - virement de crédits

17-2024 Création d'un poste à T.N.C permanent

18-2024 Renouvellement convention mise à disposition individuelle au SIRPRS

19-2024 DETR - réfection de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle

SIGNATURES

Le Président

M. Bruno BROCHARD

Le Secrétaire de séance

M. Laurent PLESSIS